

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS641

présenté par

M. Bothorel, M. Vojetta et Mme Spillebout

ARTICLE 36

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* – Le III *bis* de l'article 6 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser que le caractère public de la liste des adresses faisant l'objet de demandes de l'administration au sens des I et II de l'article 6 du présent projet de loi intervient à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'accorder un délai raisonnable de mise en conformité à l'autorité administrative.